

L'ANSM restreint les indications du Piribédil au traitement de la maladie de Parkinson

Compte Test - 2013-09-24 12:47:00 - Vu sur pharmacie.ma

Dans le cadre de la réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités Trivastal 20 mg comprimé enrobé et Trivastal 50 mg comprimé enrobé à libération prolongée, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a considéré que les études relatives aux indications vasculaires (déficit pathologique cognitif et neurosensoriel, artériopathie des membres inférieurs et manifestations ischémiques en ophtalmologie) ne permettent plus de répondre aux critères diagnostiques et d'efficacité actuels. En conséquence, ces deux spécialités orales de Trivastal sont désormais réservées uniquement au traitement de la maladie de Parkinson.

Il est recommandé aux prescripteurs de ne plus instaurer ni renouveler de traitement par piribédil par voie orale dans des indications autres que le traitement de la maladie de Parkinson en monothérapie ou en association avec la dopathérapie ; d'informer les patients traités par piribédil de cette restriction d'indications et d'envisager, si nécessaire, pour les indications supprimées, une alternative thérapeutique appropriée.

Quant aux pharmaciens, ils doivent informer les patients traités de cette restriction d'indication des spécialités Trivastal 20 mg et Trivastal 50 mg LP, d'orienter les patients en cours de traitement par ces spécialités pour des indications autres que la maladie de Parkinson vers leur médecin afin de les arrêter et d'envisager une alternative thérapeutique appropriée.